

Fiche Synthétique

<p>Caractéristiques de la formation</p>	<p>- Formation en alternance : à raison de <i>trois jours en entreprise par semaine</i>.</p> <p>- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bachelor 3^{ème} année pour une durée de 12 mois • Programme ESM 4^{ème} année sur une durée de douze mois (possibilité de faire un avenant au contrat sur 6 ou 12 mois, en fonction de votre OPCA), ou sur une durée de dix-huit ou vingt-quatre mois. • Programme ESM 5^{ème} année sur une durée de six mois à douze mois. • MSA 2 – 3^{ème} cycle sur une durée de quatorze mois et demi.
<p>Obligations administratives pour l'employeur</p>	<p>- Demande de financement auprès de son OPCA (délai maximal de 20 jours pour la réponse de l'OPCA)</p> <p>- Signature d'une convention de partenariat dans laquelle l'entreprise s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclure un contrat de professionnalisation couvrant la période de la formation • Désigner un tuteur pour encadrer la personne en formation • Financer la formation (financement par un OPCA, financement direct ou mixte) <p>- Signature d'un contrat de professionnalisation (CDD) avec désignation d'un tuteur</p> <p>- L'entreprise doit effectuer une déclaration unique d'embauche</p>
<p>Obligations financières pour l'employeur</p>	<p>- Paiement du salaire de la personne en formation; la rémunération minimale est fixée par le code du travail :</p> <p>65 % du SMIC ou du minimum conventionnel si le salarié a entre 16 et 21 ans</p> <p>80% du SMIC ou du minimum conventionnel, si le salarié a plus de 21 ans</p> <p>100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel, si le salarié a plus de 26 ans</p> <p>- Financement de la formation : Ce financement peut être pris en charge par un OPCA. L'employeur peut imputer le coût restant à sa charge pendant 3 ans sur sa participation à la formation professionnelle ou en facturation directe.</p>
<p>Engagements pédagogiques pour le tuteur</p>	<p>Le tuteur a pour missions essentielles de faciliter l'intégration de l'étudiant et de l'aider dans sa démarche d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de sa réussite au diplôme préparé. Il s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplir une grille intermédiaire d'évaluation de l'étudiant en alternance en milieu de parcours - Rencontrer une personne de l'encadrement pédagogique. - Remplir un bilan annuel d'évaluation en fin de chaque alternance
<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Votre salarié est présent trois jours par semaine au sein de l'entreprise ce qui signifie une présence régulière ; - La durée du contrat est flexible en fonction de la formation suivie par l'étudiant : (6 mois, 12 mois, 14.5 mois ou 24 mois) ; - Ce contrat est subventionné par votre OPCA et vous bénéficiez d'aides (voir au verso) ; - La personne en formation est un salarié rapidement opérationnel qui complète sa formation en réalisant un travail concret au sein de l'entreprise. Il va mettre en application, en entreprise, les cours théoriques dispensés à l'école. - Il effectuera des dossiers professionnels tout au long de sa formation (mémoire, analyse sectorielle, bilan de stage...)

Contact Ecole : Département d'Orientation Professionnelle

Cadre légal à titre indicatif

	Accessible aux jeunes (titulaires d'un DUT/BTS) qui complètent leur formation initiale		Accessible aux demandeurs d'emploi	
	de 16 à 21 ans	de 21 à 26 ans	de 26 à 45 ans	au-delà de 45 ans
Salaire Brut Mensuel	887,25 € (65% du SMIC*)	1092 € (80% du SMIC*)	1365 € (100% du SMIC*)	1365 € (100% du SMIC*)

* ou du minimum conventionnel

Compensations financières accordées à l'entreprise :

- L'employeur peut imputer sur la participation à la **formation** professionnelle, les dépenses liées aux actions de **formation** qui vont au delà des montants forfaitaires pris en charge par les **OPCA**.
- **La prise en charge possible par l'OPCA de la formation tutorale** (40 heures prises en charge à hauteur maximale de 15 €/h sur justificatif) **et des dépenses liées à l'exercice des fonctions tutorales** (230 €/mois ou de 345 €/mois pour les tuteurs âgés de plus de 45 ans pour une durée maximale de 6 mois)
- **Aide forfaitaire versée par le Pôle emploi**
Le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans permet de bénéficier de l'**AFE** (Aide Forfaitaire à l'Employeur). Cette aide est de 200 € par mois dans la limite de **2 000 €** par contrat.

Coût de la Formation

- 14,67 EUROS par heure à raison de 420 heures d'enseignements pour la **3^{ème} année bachelor**
- 14,26 euros par heure à raison de 578,50 heures d'enseignement pour la **4^{ème} année ADMISSION PARALLELE et Double Compétence du Programme ESM**
- 14,80 euros par heure à raison de 557,50 heures d'enseignement pour la **4^{ème} année du Programme ESM**
- 14,51 euros par heure à raison de 318,50 heures d'enseignement pour la **5^{ème} année du Programme ESM**
- 14,80 euros par heure à raison de 557,50 heures d'enseignement pour la **5^{ème} année du Programme ESM double compétence**
- 17,40 euros par heure à raison de 626.50 heures d'enseignement pour un **MSA2**.

Contrat sur deux ans pour le Programme Grande Ecole

- 14,69 euros par heure à raison de 876 heures d'enseignement pour un contrat sur deux ans en 4^{ème} et 5^{ème} année du programme ESM
- 14,35 euros par heure à raison de 897 heures d'enseignement pour un contrat sur deux en 4^{ème} année ADMISSION PARALLELE et 5^{ème} année
- 14,53 euros par heure à raison de 1136 heures d'enseignement pour un contrat sur deux ans en 4^{ème} et 5^{ème} année DOUBLE COMPETENCE

Modalités de mise en place du contrat :

Afin de procéder à la validation du dossier, ces éléments doivent être rassemblés **au complet** :

- les 5 Volets du CERFA rempli et signé par l'entreprise et l'étudiant, seuls les 3 derniers volets sont à envoyer,
- CV de l'étudiant mis à jour,
- La convention de formation **signée et cachetée** par l'entreprise et notre école,
- Le programme de formation sur papier à en-tête,
- Le calendrier de formation sur papier à en-tête,
- La subrogation de paiement.

L'entreprise dispose d'un **délai de 5 jours** après le début du contrat pour envoyer le dossier à l'OPCA.

Par la suite l'OPCA dispose d'un délai de 20 jours pour vous faire parvenir un accord de prise en charge.

Remarque : Votre dossier sera envoyé par votre OPCA, par voie électronique auprès de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de la Formation Professionnelle) de votre département, qui vous fera parvenir le numéro de validation de votre dossier.

Nous vous invitons à consulter le site gouvernemental : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr> pour plus d'information et à contacter votre OPCA.

Contact Ecole : Département d'Orientation Professionnelle

Sonia VOLTAT
Tel : 01 64 62 63 67
Mail : svoltat@hemail.fr

Tiphaine CHOPLAIN
Tél : 01 64 62 61 84
Mail : tchoplain@hemail.fr